

Ordonnance Souveraine n° 7.343 du 15 février 2019 rendant exécutoire la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	15 février 2019
Publication	Journal de Monaco du 22 mars 2019 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Fiscalité et douanes ; Fiscal - Général ; Impôt sur les bénéfices

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2019/02-15-7.343@2019.03.23>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, signée à Paris le 7 juin 2017, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1er mai 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 22 mars 2019

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8426>